

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,  
Le Maire de la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;  
Vu l'article R610-5 du code Pénal ;  
Vu le rapport et la demande des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo demandant la fermeture de la Passerelle du Moulin de Reuzard pour des raisons de sécurité ;  
**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des utilisateurs en procédant à la fermeture de la passerelle ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du 15 Décembre 2025 au 1<sup>er</sup> Avril 2026, la passerelle du Moulin de Reuzard sera fermée et interdite à toutes personnes.

**Article 2 :** Cette interdiction sera mise en place par les Services Techniques des communes. Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur la Passerelle du Moulin de Reuzard.

**Article 3 :** Les communes de Aigrefeuille-sur-Maine et de Saint-Lumine-de-Clisson ne pourront être tenues responsables des blessures subies par les personnes contrevenantes au présent arrêté.

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté pourront être poursuivies par les lois et règlements en vigueur par toutes personnes habilitées à dresser procès-verbal.

**Article 4 :** Les Maires des communes de Aigrefeuille-sur-Maine et de Saint-Lumine-de-Clisson, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, le Responsable de la Police Municipale d'Aigrefeuille-sur-Maine, les Directeurs Généraux des Services, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine le 15/12/2025

Le Maire de Aigrefeuille-sur-Maine,  
CORNU Jean-Guy



Le Maire de Saint-Lumine-de-Clisson,

